

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**  
85280-2026-141

**Entretien PAC Impasse des Morelles**

Le Maire de la Commune de SALLERTAINE (Vendée),  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 Mars 2026, en son point n°4, en ce qu'elle autorise Monsieur Le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Vu le devis reçu,  
Considérant que le montant du marché est inférieur à 60 000€HT,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'attribuer le marché d'entretien des pompes à chaleur Impasse des Morelles à l'entreprise Menant électricité – 29 rue des Margotins – 85 300 Sallertaine pour un montant de 864.00€TTC pour les 6 logements.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune puis affichée en mairie.

Monsieur Le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

A SALLERTAINE,  
le 02 Juillet 2026  
Le Maire, Jean-Luc MENUET

